

Les obligations pour les apiculteurs en matière d'échanges et d'importations de reines, d'essaims ou de paquets d'abeilles

Suite à la détection récente de *Tropilaelaps spp.* en Georgie et celle d'*Aethina tumida* en 2022 sur l'île de la Réunion, l'inquiétude est grande de voir arriver ces 2 ravageurs de ruchers sur notre territoire. Au cœur du sujet, l'importation de reines et les échanges intra-communautaires de matériel vivant laissent présager une arrivée beaucoup plus rapide de ces 2 dangers sanitaires. Ce document est fait pour rappeler les obligations des apiculteurs en matière de transhumance, d'importations et d'échanges.



PAYS TIERS : en gris

Les pays tiers sont les pays autres que ceux de l'UE
Dans ce cas, les échanges sont appelés IMPORTATIONS
Seules les reines peuvent être importées (avec 20 accompagnatrices max)

* Certains pays comme l'Angleterre, la Serbie, la Norvège... (en blanc cassé sur la carte ci-contre) ne font pas ou plus partie de l'UE, se renseigner sur ces cas particuliers en cas d'importations.



Au sein de l'UE*, on parle d'**ECHANGES**

Peuvent faire l'objet d'échanges intra UE

- Les essaims nus
- Les essaims sur cadres
- Les paquets d'abeilles
- Les reines

Réponses aux principales interrogations des apiculteurs sur la transhumance :

Dois-je déclarer lorsque je déplace ou transhume mes ruches **au-delà de mon département ?**

⇒ Tout apiculteur qui déplace ses ruches au-delà de la limite de son département doit en avvertir par écrit les services vétérinaires de la DDecPP.

Dois-je déclarer lorsque je transhume mes ruches **au-delà des frontières françaises ?**

⇒ 48h avant de transhumer ses ruches, l'apiculteur doit faire établir un certificat TRACES par un vétérinaire (spécialiste ou non des abeilles) par lequel les abeilles sont indemnes de maladies : Loque américaine, *Aethina tumida* et *Tropilaelaps spp.* Le vétérinaire vérifie l'état sanitaire du cheptel et des caisses. De même que quand les ruches reviennent en France, elles doivent être aussi accompagnées d'un certificat TRACES établi par un vétérinaire du pays où a eu lieu la transhumance.

Réponses aux apiculteurs sur leurs obligations en matière d'échanges et d'import :

Quelles sont mes obligations si je souhaite faire venir d'un autre pays de l'Union Européenne des reines, essaims, paquets d'abeilles, ruches complètes ? ⇒ Un certificat TRACES doit être établi par le pays d'origine et présenté en cas de contrôle. Il assure que les abeilles, reines et matériel sont indemnes de Loque américaine, d'*Aethina tumida* et de *Tropilaelaps spp* et que les colonies ne présentent pas de mortalité anormale. La réglementation et les contrôles étant identiques dans tous les pays de l'UE, la procédure est la même dans tous les pays.

Quelles sont mes obligations si je souhaite importer d'un pays tiers (hors UE) des essaims, paquets d'abeilles, reines, ruches complètes ? ⇒ Il est interdit d'importer d'un pays tiers autre chose que des reines.

Quelles sont mes obligations si je souhaite importer d'un pays tiers (hors UE) des reines ?

⇒ Dans ce cas, ces lots doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire officiel établi par le pays d'où proviennent ces reines. De nouveaux modèles de certificats sanitaires viennent d'être publiés, voir ce [lien](#). Au point d'entrée européen, le Poste d'inspection frontalier (PIF), renseigne le logiciel TRACES NT et en cas de contrôle favorable, émet un document vétérinaire commun (DVCE) qui devra accompagner le lot jusqu'à sa première destination. Il est vérifié en particulier que l'importation se fait en provenance d'un pays ou de zones autorisés, indemnes de Loque américaine, d'*Aethina tumida*, et de *Tropilaelaps spp*. Il peut détruire ou renvoyer à l'expéditeur les lots non conformes ; L'apiculteur importateur a l'obligation de notifier à la DDecPP, 48 h avant l'importation, la date de l'arrivée du lot. Il a l'obligation de contrôler et décager les reines à réception et de les ré-encager dans des cages neuves avec des accompagnatrices locales. Les ouvrières accompagnatrices lors de l'import seront détruites et envoyées avec les cages à un laboratoire pour analyses. Ce dernier renvoie les résultats à la DDecPP.

Pour plus de précisions, consulter le document : [Importations d'abeilles depuis l'étranger : Quelles règles ?](#) Toutes reventes de reines devront être tracées dans le registre d'élevage : Date de vente, adresse clients, etc et les clients doivent être avertis de conserver une traçabilité de ces reines durant la saison apicole.

IMPORTANT : Tout apiculteur qui procède à une importation doit être préalablement enregistré comme « opérateur » dans l'outil TRACE NT. Il doit disposer d'un compte « utilisateur » opérationnel validé par la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations (DDecPP) de son département. Ne pas hésiter à contacter la DDecPP en amont de tout mouvement.

Qu'est-ce qu'un CERTIFICAT TRACES ?

TRACES NT (Trade Control and Expert System New Technology) **est un système d'information de la Commission européenne**. Ce système assure la traçabilité de l'ensemble des produits d'origine animale, des animaux vivants, de l'alimentation animale et des végétaux lors de leurs mouvements et importations en Europe.

TRACES NT est une application qui en apiculture permet d'enregistrer tous les mouvements d'abeilles achats, transhumance, déménagement, transit. Une partie est remplie par l'apiculteur, mais les rubriques d'importations seront remplies par la DDecPP et la validation finale du certificat sera effectuée par celle-ci. Pour en savoir plus : [Site FranceAgrimer](#).

[Lien](#) vers le TUTO pour créer un compte sous TRACES NT. Un guide est disponible sur [ce lien](#) .

Rappelons que nul n'est censé ignorer la loi et qu'en vertu de l'article L. 228-3 du code rural, le non respect de la réglementation expose l'importateur à **une peine d'emprisonnement de 5 ans et à 75 000 euros d'amende**. Les contrôles sont effectués par les agents des DDecPP.